Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_68-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusés : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD), M. TILLY Pierre-Louis (procuration à Mme JEHANNO Karine), Mme BELLEC Karine (procuration à M. SÉVILLER Erwan), M. LE BARON Gilles (procuration à Mme LE LIBOUX Anne-Catherine).

Date de convocation

22/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 23 **Procuration** : 4 **Votants** : 27

Délibération n°2026-68	Rémunération des agents recenseurs

La Commune procédera à l'enquête de recensement de la population du 21 Janvier au 20 Février 2027. C'est une démarche à réaliser tous les 5 ans.
Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, sexe, diplômes, profession, nombre de pièces…
L'Etat accorde une dotation aux Communes pour compenser, en partie, les frais liés à la collecte, qui consistent principalement à la rémunération des agents recenseurs. La dotation sera de 6 506€ pour Locoal-Mendon.

Afin de mener à bien cette campagne de collecte, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.
La Commune étant découpée en 10 districts, 8 agents recenseurs devront être recrutés.
Les agents recenseurs bénéficieront d'une formation en Janvier 2027.

Les agents seront recrutés en tant que vacataires considérant que les conditions suivantes sont réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

La rémunération brute des agents recenseurs, sous forme de vacation, comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20261028-2026_68-DE

Bulletin individuel	Feuille de logement	Forfait déplacement	Formation	Prime de fin de mission
1,20 €	1,40 €	150€ (districts hors agglo) / 75€ (districts en agglo)	50 € / séance	100 €

La prime de fin de mission sera versée sous conditions : district entièrement enquêté, adresses vérifiées et enquêtées, taux de réponse satisfaisant, fiabilité dans l'exécution de la mission...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création de 8 postes d'agents recenseurs vacataires pour la période du 04 Janvier au 28 Février 2027 et de fixer la rémunération brute comme suit :

Bulletin individuel	Feuille de logement	Forfait déplacement	Formation	Prime d'efficacité
1,20 €	1,40 €	150€ (districts hors agglo) / 75€ (districts en agglo)	50 € / séance	100 €

- **DE PRÉCISER** qu'une proratisation des indemnités aura lieu si un agent recenseur quitte ses fonctions ou arrive en cours de collecte

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs au recensement de la population.

La Secrétaire de séance,

Fanny HONORÉ

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.